

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 novembre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n° 2022-11-19\_2956

Avenant à la convention d'utilisation de  
l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les  
Propriétés Bâties) – Contrat de ville du Val  
de Bièvre : Kremlin Bicêtre

Suite à l'absence de quorum constatée à l'ouverture de sa séance convoquée légalement le 15 novembre 2022, et conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil territorial est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum. Le 19 novembre à 9h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2022

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Absent		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente <sup>(1)</sup>		-
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Absent		-
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent <sup>(2)</sup>	JM. DEFREMONT <sup>(2)</sup>	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Absente		-
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		-
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		-
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		-
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Absent		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. LEFEBVRE	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	R. BOIVIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. LEPRETRE	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Absent		-
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Représenté	A. DELAGE	P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	F. AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent		-
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		-
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent		-
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Représentée	L. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. DORRA	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Absent		-
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Absent		-
Orly	Mme SQUID-BEN CHEIKH Imène	Représentée	M. MRAIDI	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Absente		-
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Absente		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente		-
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent <sup>(1)</sup>		-
Valenton	M. YAVUZ Métin	Absent		-

(1) Présents en début de séance – Départ avant délibération n°2941

(2) Présent jusqu'à la délibération n°2969 – Représenté à partir de la délibération n°2970

**Secrétaire de Séance : Madame Marie Chavanon**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2941 à 2969	19	12	31
2970 à 2976	18	13	31

## Exposé des motifs

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CGI) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Le bénéfice de l'abattement est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) et à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre constitué le 1er janvier 2016 dans le cadre de la Métropole du Grand Paris est compétent en matière de politique de la ville.

Conformément à la loi de finances pour 2022 adoptée le 10 décembre 2021, le contrat de Ville du Val de Bièvre est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation concerne également la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour ce faire, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) demande à ce qu'un avenant à la convention initiale de la TFPB soit signé avant le 31 décembre 2022 et qu'il couvre la durée du contrat de Ville.

C'est un avantage fiscal accordé aux bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie de leurs locataires. Les bailleurs, en contrepartie, s'engagent à renforcer leurs interventions à travers des actions concernant le sur-entretien, le renforcement de la gestion, une mobilisation spécifique sur le développement social urbain en comparaison de ce qui se fait sur le reste du patrimoine des bailleurs hors quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Le présent avenant s'applique sur les quartiers Schuman/Peri Bergonié patrimoine du bailleur social VALDEVY (ex OPH Kremlin-Bicêtre)

Nom du quartier	Bailleurs sociaux	Nombre de logements	Montant estimé de l'abattement
Schuman	VALDEVY	120	24 374 €
135 Péri	VALDEVY	50	13 803 €
Bergonié	VALDEVY	115	25 097 €
	<b>Totaux</b>	<b>285</b>	<b>63 274 €</b>

Le présent avenant à la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il reprend les éléments de la convention initiale.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être approuvé et signé avant le 31 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre du 12 septembre 2019 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 approuvant l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB ;

**Considérant** que la commune du Kremlin-Bicêtre a signé le contrat de ville du Val de Bièvre pour la période 2015-2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés approuvé par l'EPT par délibération du 21 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 dans le Cadre du Contrat de ville du Val de Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 31**



A Vitry-sur-Seine, le 21 novembre 2022  
Le Président

*Michel LEPRETRE*  
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 21 novembre 2022  
ayant été publiée le 21 novembre 2022



## **Avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Kremlin-Bicêtre**

(Article 1388 bis du CGI)

*Vu L'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relatif à la prorogation jusqu'en 2023 du dispositif d'abattement de **TFPB** sous condition, en faveur de certains logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du CGI,*

### **Conclue entre :**

- d'une part, VALDEVY OPH, représenté par Marianne Picard, ci-après dénommé l'organisme Hlm,
- d'autre part, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son président Michel Leprêtre, ci-après dénommé l'EPT,
- d'autre part, la ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par Jean-Luc Laurent, Maire,
- d'autre part, le préfet du département.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, « Péri-Schuman-Bergonié » au Kremlin-Bicêtre, signée initialement le 12 septembre 2019, intègre un programme biennal d'actions pour les années 2020 à 2022, arrivant à échéance au 31 décembre 2022. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets sur la durée du contrat de ville de Val de Bièvre.

### **Article 1 – Durée de validité de la convention**

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an jusqu'aux termes du contrat de ville du Val de Bièvre, le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc social de l'office public de l'habitat VALDEVY, dans le quartier prioritaire « Péri-Schuman-Bergonié » de la ville du Kremlin-Bicêtre ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Le présent avenant sera annexé à la convention cadre d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et portera sur les mêmes conditions que cette dernière.

## Article 2 – Programme d'actions

Pour le quartier prioritaire, le bailleur s'engage à :

- préciser les moyens de gestion de droit commun ainsi que le programme d'action spécifiquement mis en œuvre pour la période en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) ainsi que le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires,

- transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville du Val de Bièvre, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

**Préfecture du val de Marne**

**Etablissement Public Territorial  
Grand Orly Seine Bièvre**

**Ville du Kremlin-Bicêtre**

**Valdevy Office Public de l'Habitat**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 septembre 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-098

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absent..... 1

Le 15 septembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 septembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG  
M. BANBUCK par M. BOUFRAINE  
M. CHAPPELLIER par M. BELAINOUSSI  
M. NICOLLE par M. RUGGIERI  
Mme CHIBOUB par M. ZINCIROGLU  
Mme EL KRETE par Mme COUTO

#### Membre absent :

Mme ALESSANDRINI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

L'Etat a instauré un dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui vise en contrepartie, à mettre en œuvre des actions de renforcement de la qualité de service rendu aux habitants des quartiers concernés.

Les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n ° 2014-173 du 21 février 2014 peuvent ainsi bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, « Péri-Schuman-Bergonié » signée le 12 septembre 2019 intègre un programme biennal d'actions pour les années 2020 à 2022 et arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour rappel sur la base des modalités de cette convention, pour l'année 2022 le bailleur se doit de proposer un plan d'actions pour validation à la ville.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc social de l'office public de l'habitat Valdevy dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc. Sur la base d'un diagnostic territorial et dans le respect des démarches de gestion urbaine de proximité, l'organisme propose à la collectivité et aux services de l'Etat un programme d'actions par quartier. Le programme d'actions identifie et distingue :

- Les actions de renforcement de moyens de gestion de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement TFPB en plus des actions de droit commun,
- Les actions de renforcement de la cohésion sociale qui font l'objet d'une attention particulière de la part du bailleur.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de Finances pour 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de l'abattement pour l'année 2023, un avenant à la convention conclue entre les bailleurs, la commune, l'établissement public territorial et le représentant de l'Etat dans le département, devront être signés, de l'ensemble des partenaires, au plus tard le 31 décembre 2022.

Cet avenant sera valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et un programme d'actions sera élaboré sur la base d'un diagnostic et validé par l'ensemble des partenaires.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Péri/Schuman/Bergonié.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu L'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative à l'abattement de la TFPB en QPV, précisant la mise en œuvre des contreparties à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la délibération n° n°2019-06-29\_1513 du Conseil Territorial approuvant la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville de la CAVB 2015/2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, M. TRAORE, M. TAPA, Mme DEFRANCE, Mme BASSEZ, Mme THIAM, Mme COURDY, Mme BRICOUT) et 3 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB)

Considérant que les avenants aux conventions en cours de rédaction par l'Etat doivent être approuvés et signés par les communes et l'Etablissement Public Territorial avant le 31 décembre 2022 afin de bénéficier de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023,

Considérant les priorités du contrat de ville du Val-de-Bièvre, notamment dans les quartiers prioritaires,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 5 abstentions (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*M Laurent*

La secrétaire de séance,  
Mme BASSEZ

*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20220915-2022-098-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2022  
Date de réception préfecture : 19/09/2022